



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°138-22**

### **LES ALCHEMISTES – Contrat de collecte et traitement des déchets organiques des restaurants scolaires**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 03 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil fixé au 8° de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et aux marchés à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de traiter les déchets organiques produits par les restaurants scolaires municipaux

**CONSIDÉRANT** la dénonciation du contrat avec la société REFOOD SERVICES avec prise d'effet au 31/12/2022

**CONSIDÉRANT** la décision de la commission scolarité du 24/11/2022

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de confier la prestation de collecte et de traitement des déchets organiques produits par les restaurants scolaires municipaux à la société Les alchimistes située 6 rue Arnold Géraux – Le Phares – 93450 l'île Saint-Denis,

**Article 2** : le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2023.

**Article 3** : le montant annuel est estimé à 4 729€ HT, calculé sur la base d'une production annuelle de 11.10 tonnes de déchets organiques.



**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,  
le 09 décembre 2022

Le maire,  
**Rémy Orhon**



Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20221209-1\_138dec22-AU  
Reçu le 17/01/2023